



## Contrat location site internet

Par **Chris26750**, le **07/11/2023** à **21:06**

Bonsoir,

Je jette une bouteille à la mer car je suis définitivement à bout.

Pour faire court, j'ai lancé ma société de production vidéo en 2022 et j'ai été alapgué par une commerciale promettant la réalisation d'un site internet mais surtout d'un référencement Google qui m'apportera une grande visibilité.

L'erreur que j'ai faite est d'avoir fait confiance en cette commerciale qui pendant 2 rendez-vous n'a pas arrêté de me convaincre de signer chez eux avec une déballe commerciale digne du loup de wall street. Celle-ci m'ayant également confirmé qu'il n'y aurait pas de soucis pour annuler le contrat si ma situation financière était trop juste et qu'aucun résultat sur le référencement. ne se faisaient sentir.

Connaissant une autre entreprise ayant signé chez eux j'ai eu confiance et donc je suis tombé dans le panneau.

Au final je m'aperçois que j'ai été engagé sur 3 ans avec des mensualités de 216 euros pour le site internet et son "référencement" auprès d'un organisme financier que je ne connais absolument pas.

Le site à été livré au bout de 2 mois pour information.

Quand je les ai contactés pour leur exprimer ma détresse quand au fait qu'aucun résultat sur mon site n'est effectif depuis 6 mois et pour avoir payé 960 euros le site + déjà 1350 euros pour un référencement inexistant, ils m'ont simplement expliqué qu'ils ne pouvaient rien faire et que je n'avais pas intérêt à bloquer les prélèvements car cette société (CORHOFI) pourrait me faire venir les huissiers chez moi vu que l'entreprise est à mon nom propre (Je suis auto-entrepreneur).

Je génère à peine 1000 euros de CA chaque mois ce qui me permet de payer mon loyer et mon crédit materiel pour mon entreprise. Du coup, je vais devoir trouver un deuxième emploi car je ne m'en sors plus à cause de cette mensualité de 216 euros qui représente une somme énorme pour moi. Merci à mes parents qui me font des course alimentaires, j'en suis à ce stade...

J'ai regardé un peu sur Internet et il semblerait que lorsque l'on reçoit le contrat, un formulaire type de rétractation doit y être joint. Or, je n'ai jamais eu de documents fournis me permettant d'en prendre connaissance. J'ai signé le contrat à distance par téléphone avec la commerciale via une signature électronique (Mandat prélèvement + le contrat lié à l'oganisme

financier).

Je n'ai également reçu aucun document me liant à la société qui crée les sites internet et fait le référencement, simplement un contrat de "location de matériel"...

A noter que j'ai signé le contrat le 23/05/2023 et que le premier prélèvement est intervenu le 30/05/2023. Egalement de ce que j'ai vu, une entreprise ne doit pas effectuer de prélèvements durant ce délais des 7 jours ?

Je m'excuse de ce long message mais je vous avoue être littéralement perdu et je me sens biaisé. Elle a profité de la crédulité d'un jeune entrepreneur pour lui confier un contrat qui reviendra au total à plus de 8700 euros pour un site internet qui "me rapportera un max de clients".

Je n'ai pas les moyens de me payer un avocat, je survis depuis 2 mois et je me sens impuissant devant un contrat que j'ai fais l'erreur de signer. Je ne cherche pas à gratter de l'argent mais juste arrêter les prélèvements quite à m'asseoir sur mon site et les 1350 euros payés pour un référencement bidon.

Merci par avance pour vos lumière et votre éventuelle aide.

Christian

Par **Pierrepauljean**, le **08/11/2023** à **07:43**

bonjour

avez vous essayé de contacter une association de consommateurs?

Par **Chris26750**, le **08/11/2023** à **19:04**

Bonsoir,

Merci pour votre retour.

Je vais effectivement me rapprocher directement auprès d'une association de consommateurs et également la maison de la justice.

En espérant pouvoir trouver une solution